

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

Séance du jeudi 13 avril 2023

Date de la convocation : 07/04/2023

Le jeudi 13 avril 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

En exercice : 19

Présents : 15

Votants:16

Pour : 16

Contre : 0

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés : Lucie BONICEL par Christelle FOLCHER

Excusés : Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS, Daniel MOLINES

Absents :

Secrétaire de séance :

Michèle BUISSON

Délibération n°DE_2023_127 - Objet : Vote des Taux des taxes locales

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 261,15 %
- Taxe d'habitation : 9,73%

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphane Maurin



RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/04/2023
048-200057594-DE_2023_127-DE